

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nord

Planche n° 19 / 69

**ANJOU
LOIR &
SARTHE**



A horizontal scale bar with three segments. The first segment is labeled '0', the second '250', and the third '500 m'.

1:5 000

Zonage



Prescriptions

- | | |
|---|--|
|  | Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme |
|  | Vie et chemin à créer (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme |
|  | Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-8 à L. 111-10 du Code de l'Urbanisme |
|  | Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme |
|  | Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme |
|  | Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme |
|  | Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge |
|  | Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue |
|  | Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2020) au titre de l'article L. 151-45 du Code de l'Urbanisme |
|  | Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme |
|  | Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA) |
|  | Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé) |
|  | Zone non aedificandi |
|  | Zone de nappe peu profonde |

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés
au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- ★ Mare et plan d'eau
 - Boire
 - Marge de recul le long des cours d'eau
 - Zone humide protégée
 - Arbre remarquable
 - Haie, alignement d'arbres et talus
 - Boisement
- Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés
au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Edifice remarquable
 - ★ Élément de petit patrimoine
 - Mur et muret
 - Ensemble bâti remarquable
 - Jardin et espace non-bâti
 - Espace public végétalisé
 - Parc et jardin remarquable

Informations

-  Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
 Zone de présomption de prescription archéologique
 Site patrimonial remarquable
 Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2024

Parcelle Bâti dur Bâti léger Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
ETR1	Aménagement d'un surfaenge d'évitement	Commune	ETRICHHE	109
ETR2	Création d'un tourne à gauche	Commune	ETRICHHE	166
ETR3	Création d'un tourne à gauche	Commune	ETRICHHE	162
ETR4	Création d'un tourne à gauche	Commune	ETRICHHE	244
ETR5	Création d'un tourne à gauche	Commune	ETRICHHE	168
ETR6	Création d'un tourne à gauche	Commune	ETRICHHE	145
ETR7	Création d'un tourne à gauche	Commune	ETRICHHE	465
ETR8	Aménagement d'un carrefour	Commune	ETRICHHE	1577
ETR9	Evolution de la station d'épuration	CC Anjoir Lof et Sarthe	ETRICHHE	21441

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (exp. novembre 2030) :

N°	Règlement	Commune	Ha
2	Gel des possibilités à contraindre en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU-H. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.	ETRUCHE	5,6